

**PARTAGE NOIR**

**Sur le logement**



**Les libertaires  
et le logement**

<https://www.partage-noir.fr>

[contact@partage-noir.fr](mailto:contact@partage-noir.fr)

1990/18-05-2019



# Les libertaires et le logement

« *L*es inégalités sociales des systèmes capitalistes se manifestent dans le type de logement qui est affecté à chaque couche de la société: les plus riches s'adjugent les quartiers résidentiels où ils vivent dans des demeures luxueuses. Les plus démunis sont rejetés à la périphérie des villes, dans des immeubles vétustes, des baraquements, des villes-bidons, ou même dorment dans la rue, "sous les ponts". Les impératifs de ce système conduisent à des aberrations du type de celles qui existent actuellement dans les grandes villes: de nombreux logements restent inoccupés parce que leurs propriétaires spéculent et préfèrent garder les mains libres pour revendre à des taux usuraires.» (Le magazine libertaire n°9)

La situation du logement est non seulement injuste mais elle n'est pas rationnelle. Tout logement devrait découler d'un rapport personne/superficie: plus on est nombreux dans une famille plus on devrait avoir de place, autant que d'autres personnes se trouvant dans la même situation. On satisferait ainsi les besoins de chacun. Il est évident que ces besoins minimums sont difficiles à définir hormis certains critères (pièces largement aérées, eau, gaz, électricité, chauffage, salle de bains, etc.).

Quelle surface? Il est évident que cette superficie peut évoluer, et son estimation dépend des ressources. Il faut se contenter d'une estimation subjective mais plus juste pour tout le monde. En tant qu'anarchistes notre but est de défendre le droit au logement. Comment et par qui peuvent être gérés les logements? Par une organisation fédérale et solidaire qui regrouperait les associations de locataires et les représentants de quartier et de la commune. A ce comité s'ajouteraient les représentants de la santé publique (hygiène, etc.) et de la sécurité publique

(prévention contre les dégâts naturels par exemple). Il est évident qu'un changement de situation (augmentation de la population, une catastrophe naturelle) peut amener à changer les données de l'habitation. Il y a donc jouissance et non propriété du logement. *«La suppression des inégalités économiques et sociales a comme corollaire la suppression de la propriété privée, la collectivisation des sols et des logements (la fin de l'héritage pour un système de possession: us et non abus des lieux par ceux qui les occupent, le temps qu'ils les occupent).» (Le magazine libertaire n°9)*

La liberté ne peut exister sans l'égalité. Mais nous ne sommes pas totalitaires: la société anarchiste laisse une place à la construction individuelle (réalisée comme telle) respectant certaines règles collectivement définies (esthétique extérieure, emplacement...). Nous refusons le terme autoritaire à ce sujet parce que notre projet tient compte au contraire à la fois des besoins de la population («on ne philosophe pas le ventre vide») et que tout le monde doit nécessairement participer aux prises de décision.



# Les squatts

## 1. Qu'est-ce que squatter?

Le mot désigne le fait d'occuper illégalement un logement. Quelques précautions sont nécessaires. Nous extrayons les conseils suivants d'un numéro épuisé de la revue *Avis de recherche* consacré aux squatts (n°3). Vous pouvez leur écrire: BP 53, 75861 Paris cedex 18.

**1.** Repérer un immeuble ou une maison vide depuis plus de six mois. Il est préférable de le choisir dans un quartier où il y a déjà des logements occupés, histoire de profiter de leur expérience et n'être pas trop isolé face à la répression.

**2.** Pour connaître le nom et l'adresse du propriétaire, il suffit d'aller au cadastre de sa ville, mais il est parfois aussi simple de se renseigner auprès des commerçants du coin. Certains squatters choisissent en priorité des immeubles étant la propriété de régies immobilières, d'administrations ou de municipalités et évitent les particuliers.

**3.** Se rendre ensuite au service d'urbanisme opérationnel de la mairie afin de savoir si des travaux sont prévus dans les mois à venir, ceci afin de connaître la durée de disponibilité de l'immeuble. (dates des éventuels permis de construire ou de démolir).

**4.** Certains squatters essayent, à ce moment-là, de négocier un bail précaire avec le propriétaire en titre et deviennent, en quelque sorte, des «squatters légaux». Mais si vous ne voulez pas négocier un bail précaire ou si cela n'est pas possible, vous avez maintenant toutes les données pour passer à l'acte.

**5.** L'occupation d'une maison inhabitée depuis plus de six mois n'est pas un délit si elle s'effectue sans effraction. Il faut donc que vous trouviez porte ouverte quand

vous arrivez. Certains précautionneux n'hésitent pas à faire constater le fait par un huissier.

**6.** Ce sont les premières heures les plus longues. Ce n'est qu'après avoir habité officiellement l'immeuble vide pendant 48 heures que le propriétaire ne pourra vous faire expulser sans engager une procédure juridique. Certains rusés conseillent de se faire envoyer du courrier à l'adresse avant de l'occuper effectivement (le cachet de la poste tenant lieu de preuve d'habitation depuis plus de 48 heures).

**7.** Avant toute chose, fermez vos portes et changez les serrures. Assurez dans les tout premiers jours une présence constante pour éviter toute surprise.

**8.** Faire faire un état des lieux avec huissier peut, là encore, être utile pour éviter ensuite d'être accusé de dégradations. Certains constituent un dossier en y joignant des photos.

**9.** Faites-vous brancher ensuite l'électricité et même le téléphone si vous le désirez, en téléphonant aux services concernés et en vous faisant établir un contrat.

**10.** Dresser une liste des personnes à contacter en cas de besoin (réseau téléphonique par exemple) et faites connaissance avec les voisins et les gens du quartier.

**11.** Votre situation est, maintenant celle d'un locataire sans droit ni titre, selon l'expression consacrée légalement, personne ne peut, plus vous expulser sans procédure judiciaire. Le propriétaire doit s'adresser à la justice; quant à la police, comme n'importe quel citoyen, elle ne peut entrer chez vous ni perquisitionner sans commission rogatoire en bonne et due forme.

**12.** Quand le propriétaire de l'immeuble occupé s'apercevra de votre présence (cela peut être très long), il vous fera parvenir par huissier (encore lui!) une «sommation de déguerpir». Il s'agit seulement d'un avertissement intimidatoire avant l'assignation en tribunal.

Plusieurs attitudes sont possibles: chercher un autre logement ou lutter. Dans ce cas on peut mener une «guérilla juridique» (demander une aide judiciaire, cela

couvre généralement les frais de justice) ou si le quartier est occupé par de nombreux squatters, certains décident de jouer l'affrontement. Aucune des solutions n'est parfaite. Dans certains pays, les squatts ont pu durer tout à fait illégalement en raison de leur combativité, et en France, on a vu des squatters en pleine procédure juridique tout à fait légale se faire quand même expulser par la police. Il faut donc doser l'un et l'autre en fonction du rapport de forces.

## **2. Histoire-géographie du squatt**

Bien qu'il y ait toujours eu des occupations sauvages de logements, le mouvement démarre vraiment vers 1915 en Angleterre et en France (voir notre article sur G. Cochon). Après-guerre, le mouvement s'étend. Les autorités anglaises tentent de légaliser certaines occupations vers 1971 mais les squatters se politisent. En Italie la crise de la construction provoque un phénomène similaire. Au début des années 80 la police dénombre plus de 70 000 occupations sauvages. Mais les deux pays les plus représentatifs sont l'Allemagne et la Hollande. A Berlin l'essor du mouvement alternatif à partir de 1978 permet de coordonner l'action des squatters. Aux logements occupés s'ajoutent des lieux d'animation, des cafés... En 1983 on comptait 150 immeubles occupés! La Hollande possède elle aussi un mouvement à grande échelle, les krakers, apparus dans les années 70. Eux aussi dépassent la simple occupation pour créer des cabinets juridiques, des journaux, des ateliers. Les squatters se regroupent pour aider un nouveau à occuper un logement ou pour empêcher des expulsions par des affrontements très violents avec l'appui ou la sympathie de la population.

En France un mouvement s'esquisse dans l'après Mai 1968. L'apogée des squatts parisiens se situe vers la fin des années 1970 - début des années 80 et correspond sans doute aux opérations de «rénovation» de la capitale, terme pudique pour cacher le départ des gens d'origine modeste. De nombreux logements sont laissés inoccupés pour être rasés. C'est là que les squatters mèneront un combat perdu à cause de la propagande officielle relayée par la presse (équation simpliste: squatt = drogue et criminels) et une répression très violente et peut-être aussi d'autres raisons comme la désunion des squatters parisiens, le manque de contacts avec la population.

### **3. Stratégies des squatters**

#### **Plusieurs démarches mènent au squatt:**

- Une démarche toute simple, on occupe (tout seul ou à quelques-uns) pour résoudre ses problèmes de logement. On ne peut les dénombrer en raison de leur discrétion.

- Une démarche collective à raison sociale, la pauvreté et la marginalisation de groupes est telle qu'ils squattent faute de mieux. Ce sont par exemple les squatts d'immigrés. Comme là encore la débrouillardise prévaut, il est facile au pouvoir de s'en débarrasser par le pourrissement et par un discours raciste (Ilôt Châlon à Paris).

- Une démarche purement politique, même si le logement est un problème, on n'attache pas d'importance à l'expulsion ou aux conditions d'habitation. Il s'agit avant tout de créer l'illusion d'une subversion politique en faisant "chier" les autorités, quitte à s'en prendre aux squatters qui tenteraient d'aménager leur logement ou de mener une vie associative. Il est certain que l'éphémère courant qu'a été l'Autonomie (sous l'influence de théoriciens marxistes) a beaucoup contribué à cette démagogie verbale plutôt néfaste.

- Une démarche sociale et politique, c'est la plus constructive qui tente de régler ses problèmes de logement avec un discours associatif ou politique, la plus intolérable pour le pouvoir. «Les projets des squatters qui installent de nouveau l'animation dans les quartiers, dans la rue, lieux privilégiés de la communication, rencontrent la volonté malade de nuire dans la volonté du pouvoir de détruire toute expérience émancipatrice des individus.» (François, *le Monde libertaire*).

On peut citer les expériences passées du squatt des Cascades ou des Occupants-rénovateurs du XIX<sup>e</sup> arrondissement, probablement plus constructives.

En France, le squatt a vite rencontré des limites et le mouvement a disparu (provisoirement?). Sans doute à cause de la répression. Il y eut un consensus de

droite à gauche pour les liquider à Paris; *le Nouvel observateur* déclarait à propos de la série d'expulsions qu'un certain squatt était «*le dernier abcès à vider*». Ouf! Et le peuple au fin fond des banlieues!

D'autre part il y avait des conflits internes entre squatters qu'il ne faut pas nier. Un ancien des Cascades déclarait de façon un peu désabusée: «*Il y avait en notre sein des individus pour qui la violence était le seul moyen de résoudre les conflits. Avec les flics, O.K. Mais avec les voisins ou entre nous, ça ne passait plus. (...) D'où toute une série d'embrouilles creusant un fossé de plus en plus net. Nous ne voulions plus y tolérer de tels agissements, ni certains individus, sans pour autant faire de surenchère. Le regroupement, contre nous, de ces gens (...) s'est fait sur une base minimum. C'est des alternatifs, inoffensifs, racketteurs (à cause des concerts rocks dans les squatts, NDLA)... En fait ils ne nous ont jamais formulé une critique sérieuse*». (brochure *No man's land*)

Enfin, la dissolution de la vie de quartier a peut-être empêché une solidarité locale (certains squatters ne se sont-ils pas aussi volontairement marginalisés?). Une solution serait l'intégration des squatters dans des comités de lutte de locataires (à créer) surmontant ainsi les réticences de ces derniers. Il est évident que nous n'avons pas de solution idéale, mais nous avons tenu à signaler certains problèmes afin que l'on tente de les résoudre la prochaine fois. Raconter l'histoire des squatts sur le ton de l'épopée aurait été évidemment plus plaisant.

De toute façon, le principe du squatt trouve très vite des limites. Généralement il dure peu de temps à cause de la répression ou s'il se maintient c'est soit parce que le pouvoir ne peut pour l'instant le supprimer (dans ce cas le squatt est en sursis) soit, parce qu'il y a intégration (on entérine l'occupation) et cela devient un logement comme les autres ou, au mieux un espace alternatif. Le squatt est une solution partielle mais notre combat pour le logement se veut plus large.

Jusqu'ici nous avons surtout parlé de gestion de logements préexistants, mais il y a aussi la construction. Une assemblée générale peut réunir les habitants et les partenaires concernés (services de maintenance technique: électricité, téléphone: services à vocation sociale: crèches, hôpitaux et tous les délégués locaux) qui décideront ensemble de la viabilité des projets.

# Georges Cochon et le mouvement des locataires

**L**a lutte des Locataires contre les propriétaires et la spéculation immobilière est une nécessité. Il y eut au début du siècle un mouvement de défense des locataires. Nous l'évoquons dans cette brochure à titre d'exemple.

En 1900 on ne manquait pas de logements comme aujourd'hui: il s'agissait d'une crise des loyers. En effet, ceux-ci étaient beaucoup trop élevés, jetant de nombreuses familles à la rue. C'est là qu'intervint Georges Cochon. C'était un militant anarchiste déjà envoyé pour trois ans aux Bat'd'af à cause de son objection de conscience. Cet ouvrier tapissier habitait avec sa famille au 52 de la rue de Dantzig. Son expulsion devint impérative pour les propriétaires, car il était le fondateur de l'Union syndicale des locataires. Cochon refusa de partir et tint en 1911 un siège de cinq jours contre la police. Il cloua des madriers en travers de la porte, allumant un lampion à sa fenêtre pour chaque jour de siège. Plus tard, il décida de donner plus d'envergure à son action. La situation était grave.

*«En quatre ans, de 1907 à 1911, 2 750 logements accessibles aux ouvriers ont été construits pour une population qui croissait de 25 000 individus par an. Pour la seule année 1911, on a détruit plus d'habitations populaires qu'on en a construit. Il y a cette année-là 18 500 logements de moins qu'en 1901. Enfin, 40% des familles nombreuses sont, de l'aveu des statistiques officielles, "mal logées" - terme pudique.»*  
(Libération du 5 août 1983).

Contre cette situation, la Fédération nationale des locataires est créée. Son but: défendre les locataires par une action efficace. Les meubles étant parfois saisis

pour paraître le 1<sup>er</sup> Octobre contre  
les privilèges des propriétaires  
**"LE LOCATAIRE,"**  
organe de la fédération des  
locataires.



Rédacteur en chef

**G. Cochon**

16, Rue des Martyrs

Steinlen

lorsqu'une famille ne pouvait plus payer son loyer, des déménagements «à la cloche de bois» sont organisés. Très populaires, ils étaient monnaie courante avant, même Cochon. *Le Père Peinard* raconte en 1890: «On arrive au carré de la piaule du copain, tout était prêt: chacun empoigne soit un paquet, un meuble ou un autre fourbi et on dévale en chœur: une procession déménageante quoi! Quel entrain et que c'était chouette! Les autres locatos jubilaient et applaudissaient (...). Enfin en un quart d'heure, tout était fini et la porte se refermait sur le déménagement. Avant de se tirer on a pris soin d'avertir les locatos qui étaient aux fenêtres ou dans la rue qu'on était toujours prêt à les déménager dans des conditions pareilles, vu que les anarchos sont jamais en retard pour guerroyer contre les proprios».

La Fédération des locataires systématisera ce genre d'actions. En 1913, un tract affirme que «Par notre activité le mobilier de nos adhérents a toujours été protégé contre la rapacité des propriétaires. Ceux dos nôtres qui furent jetés à la rue parce qu'ils avaient trop d'enfants furent abrités par nos soins et tous ont trouvé auprès de nous les conseils juridiques.»

A l'annonce d'une expulsion, une fanfare «le raffut de la sainte polycarpe», plus bruyante que musicale, organisait du potin pour former un cortège devant lequel concierges et huissiers devaient s'incliner. La Fédération ne se limitait pas aux déménagements. Elle organisait des journées d'action contre les concierges qui tentaient d'empêcher les déménagements en introduisant par le trou des serrures punaises et cafards. Cochon avait même écrit un traité *39 manières de faire râler son concierge!* Il recruta aussi quelques compagnons ouvriers qui confectionnèrent une maison préfabriquée et s'entraînèrent à la monter le plus vite possible. Ils squattèrent avec cette maisonnette plusieurs lieux comme le jardin des Tuileries, la cour de la Chambre des députés, l'Hôtel-de-Ville, la caserne du Château-d'eau, l'église de la madeleine et. même la préfecture de police. Des familles sans abri furent ainsi logées. Ces actions étaient très bien accueillies parmi la population ouvrière. Cochon fut aussi encensé par des artistes comme Monthéus, Charles d'Avray, et le dessinateur Steilen qui réalisa des affiches. La Première Guerre mondiale mit fin à cette action. Elle fut souvent efficace en son temps, montrant l'intérêt d'une lutte des locataires.

**E. Axenberg**

# L'autogestion à Kronstadt (1917)

**K**ronstadt, limitée par sa position géographique dans l'application de ses forces créatrices, met toute son énergie dans la socialisation des habitations. A l'un de ses grandioses meetings, les anarchistes sont chargés de soulever au soviet la question d'une répartition harmonieuse des habitations ainsi que leur aménagement. A la séance suivante du soviet, un projet de socialisation des maisons est déposé, élaboré par le groupe des anarchistes et des S.-R. de gauche du soviet. Le premier point déclare que: «*Dorénavant, la propriété privée des habitations et de la terre est abolie.*» Plus loin, il est dit que la gestion des maisons est assurée par des comités de maisons et, que les affaires se règlent désormais lors d'assemblées générales de tous les habitants des maisons; la question concernant tout un quartier est résolue par l'assemblée générale de tous les habitants, qui désignent des comités d'arrondissements; un bureau général exécutif des comités de maisons s'organise. Les habitations deviennent ainsi la propriété collective de la population. (...)

Enfin. malgré le sabotage des bolcheviks, des comités de maisons, d'arrondissements et autres comités furent créés dans tout Kronstadt. Lorsqu'on en arriva à la répartition équitable des demeures, il apparut qu'à côté de la misère des travailleurs, se logeant dans d'effroyables sous-sols, il y avait des gens qui occupaient jusqu'à 10 ou 15 chambres, Le directeur de l'Eulalie de l'ingénieur, célibataire, occupait même 20 chambres et, lorsqu'on vint en occuper une partie, il considéra cela comme un véritable brigandage. Le projet fut appliqué. Ceux qui vivaient dans les sous-sols sales et humides, dans les taudis misérables, dans des greniers, s'installèrent dans des appartements convenables; le principe «*tous doivent avoir un logement convenable*» fut réalisé. Il fut même prévu plusieurs hôtels pour les gens de passage. Dans chaque comité d'arrondissement, des ateliers furent organisés pour oeuvrer à l'aménagement, et à la réfection des maisons.

**Efim Yartchouk**

# Procès-verbaux de la Commune de Paris Séance du 24 avril 1871

Citoyens, nous avons tous les jours, aux différentes mairies, une foule de gens, qui viennent nous demander des logements. Nous ne pouvons satisfaire à toutes ces demandes. Il faudrait un décret d'urgence, autorisant les mairies à réquisitionner les logements inhabités pour les mettre à la disposition des nécessiteux. Les municipalités se trouvent très embarrassées; elles ne peuvent faire ce qu'elles désireraient pour le bien de tous; il faut donc leur donner formellement l'autorisation indispensable pour qu'elles puissent procéder comme je l'indique. Je demande donc un décret d'urgence. Ainsi, pour moi, comme adjoint, au maire, j'ai dû, pendant le Siègè, loger dans des hôtels une foule de réfugiés. Depuis, je suis assailli de réclamations incessantes. On m'accuse de violation de domicile, etc., etc. Je le répète, cette position est intolérable; il faut absolument un décret d'urgence. (Approbations.)

Trinquet. - J'ai déposé, il y a trois jours, une proposition relative aux maisons abandonnées; j'en demande la lecture.

Le président. - Voici le texte du projet de décret présenté par le citoyen Malon:

«La Commune de Paris,

«Considérant qu'il est indispensable de fournir le logement aux victimes du second bombardement de Paris, et considérant qu'il y a urgence,

«Décrète:

«Art. 1<sup>er</sup>. - Réquisition est faite de tous les appartements abandonnés depuis le 18 mars.

«Art. 2. - Les logements seront mis à la disposition des habitants des quartiers bombardés au fur et à mesure des demandes.

«Art. 3. - La prise en possession devra être précédée d'un état des lieux, dont copie sera délivrée aux représentants des possesseurs en fuite.

«Art. 4. - Les municipalités sont chargées de l'exécution immédiate du présent décret. Elles devront, en outre, dans la mesure du possible, faciliter les moyens de déménagement des citoyens qui en feront la demande».

Arnould. - Il y a une lacune dans la proposition Malon. Le citoyen Malon demande la réquisition des logements de tous ceux qui ont quitté Paris depuis le 18 mars; il faut réquisitionner tous les logements vacants quels qu'ils soient. (Appuyé.)

Le président. - Le citoyen Amouroux propose un amendement qui n'a pas trait directement au projet Malon, mais qui peut s'y rattacher. En voici le texte:

«Chaque arrondissement sera tenu...».

Un membre. - C'est là une question de réglementation et non pas de décret.

Malon. - Je crois, en effet, qu'il n'est pas possible d'obliger les municipalités à fournir chacune un nombre de 50 voitures; les unes le pourront, et ce sera impossible pour d'autres. Qu'on les invite seulement à faire ce qu'elles pourront. Aujourd'hui, à Batignolles, nous avons plus de 50 voitures toutes prêtes, mais, je le répète, beaucoup de mairies ne pourront en faire autant.

Amouroux. - Ma proposition est plutôt une invitation urgente à faire aux municipalités qu'un amendement ; elle n'aurait d'effet que pour l'armistice.

Babick. - On parle d'armistice ici. Je ne sache pas cependant que la Commune ait voté un armistice.

Le président. - Si tout le monde parle ici, nous ne ferons rien de sérieux.

Lecture du projet Malon.

Tridon. - Il faut ajouter au projet que l'on mettra les scellés sur les armoires. (Bruit.)

Tridon. - Mais, il faut mettre les points sur les i.

Clémence. - J'ai déposé un projet analogue, dans lequel je demandais d'abord qu'on disposât. des logements de ceux qui ont été décrétés d'accusation.

Malon. - C'est l'affaire des municipalités.

Le décret, proposé par le citoyen Malon et amendé dans le sens indiqué par les citoyens Arnould et Tridon, est adopté.

Vaillant. - Il y a aussi beaucoup de gardes nationaux qui se trouvent sans asile, par suite de la loi sur les loyers. Il faut qu'on en fasse mention.

Séance du 24 avril 1871

## **Sur le logement**

Cette brochure s'inscrit dans une série de publications sur le thème du logement:

- ✓ Les locataires et la loi Méhaignerie (épuisé);
- ✓ Rénovation et réhabilitation;
- ✓ Les libertaires et le logement.

Cette dernière brochure est une rapide présentation des contributions libertaires aux luttes pour le logement.

**PARTAGE NOIR (1990)**